

ARRETE N° 57104-2022-031

Portant règlementation de la circulation

Le Maire de Boust

VU les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements 2, 3, 4 et 5 et des Régions.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 10, R 10.1, R 11, R 11.1, R 44 et R 255,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière.

VU l'instruction Interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,

Considérant qu'en raison des travaux sur le parking de l'école par la société CAJOT, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de régler la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 25 juillet au 26 juillet 2022, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sur le parking de l'école situé 86C rue des Bleuets.

ARTICLE 2 : La signalisation des prescriptions visées aux articles ci-dessus sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I, 8^{ème} partie « Signalisation Temporaire » approuvée par décret du 30 septembre 1978 à la diligence de l'entreprise adjudicataire des travaux (entreprise CAJOT) sous contrôle du service départemental territorial.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hettange-Grande et moi-même sommes chargés, chacun en ce qui nous concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boust, le 30 juin 2022

Guy KREMER, Maire de Boust

